



AIDE DE LA REGION RHONE ALPES

Table des matières

AIDE REGIONALE : Mesures d'urgence et plan de relance pour la Montagne – Aide aux entreprises nouvellement créées ou en reprise	1
→ Lien vers la demande	1
→ Présentation du dispositif	1
→ Entreprises éligibles	1
→ Dépenses éligibles	2
→ Modalités de calcul	2
→ Modalités de dépôt de la demande et documents à transmettre	3



AIDE REGIONALE : Mesures d'urgence et plan de relance pour la Montagne – Aide aux entreprises nouvellement créées ou en reprise

→ [Lien vers la demande](#)

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/225/319-mesures-d-urgence-et-plan-de-relance-pour-la-montagne-aide-aux-entreprises-nouvellement-creees-ou-en-reprise.htm>

→ [Présentation du dispositif](#)

Aider pour financer les **investissements** liés notamment à l'**organisation de vente à emporter et livraison à domicile**.

→ [Entreprises éligibles](#)

- Sont éligibles les entreprises, quel que soit leur forme répondant aux conditions suivantes :
 - Effectif inférieur à 20 salariés,
 - Dont la date de création/reprise est comprise entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020,
 - À jour de leurs cotisations sociales et fiscales,
 - Localisées sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes et plus particulièrement sur une commune figurant dans le plan Montagne (Toute la Savoie ou pratiquement, est concernée).

- Sont exclus :
 - Les entreprises relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand,
 - Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement,
 - Les SCI.

→ Dépenses éligibles

L'assiette éligible sera constituée :

- Du **capital des emprunts**, remboursés ou à rembourser entre le 01/01/2020 et le 31/12/2025, relatifs à des investissements pour :
 - Des travaux de création / rénovation / extension ou aménagement,
 - L'acquisition de matériels et de mobilier.

NB : En présence d'une acquisition de fonds de commerce, la partie de l'emprunt correspondant aux immobilisations corporelles (matériels) est comprise dans l'assiette.

- Des **dépenses d'investissements** réalisés entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 sans financement par emprunt.

Une liste, non exhaustive, a été transmise par la région concernant l'éligibilité de certaines dépenses :

- Sont éligibles :
 - Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur, etc. ;
 - La construction et l'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs ;
 - Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques, etc.) ;
 - Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage, etc.) ;
 - Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, etc.
- Ne sont pas éligibles :
 - Tous les investissements déjà subventionnés ou présentés pour un autre dispositif d'aide de la région.
 - Les investissements immobiliers (gros-œuvre, parking, extension de bâtiments, etc.) ;

→ Modalités de calcul

Le taux de financement est de 80% des dépenses HT éligibles et le montant de la subvention est plafonné à 10 000 €.

Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois du dispositif. Aussi, pour atteindre une subvention de 10 000 €, il convient de justifier de 12 500 € d'assiette.

Toute demande pour un montant de subvention de moins de 500 € ne sera pas traitée (soit 625 € de dépenses).

→ Modalités de dépôt de la demande et documents à transmettre

1/ Pour déposer votre demande, munissez-vous des pièces suivantes :

- **Avis SIRENE datant de moins de 1 mois** (à télécharger sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>).

Lors du dépôt de votre demande, reportez la raison sociale, le SIRET et l'adresse de l'établissement concerné **à l'identique de ce qui est inscrit sur l'avis SIRENE.**

- **RIB** au nom et à l'adresse de l'établissement concerné,
- **Pour les contrats d'emprunt, leasing ou crédit-bail** : Contrats et échéanciers (TAB) permettant d'identifier le total des montants dus entre le 01/01/2020 et le 31/12/2025,
- Pour les acquisitions de fonds de commerce : **Acte de cession** mentionnant la ventilation du prix et comprenant la liste du matériel,
- Pour les investissements sans emprunt : La copie des **factures acquittées** sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

2/ Attention, dès que le formulaire est transmis et validé, il n'est plus modifiable.

3/ Les dépôts des demandes d'aide doivent se faire par établissement.

Si votre entreprise a plusieurs établissements (et donc plusieurs SIRET à 14 chiffres) : 1 SIRET = 1 Compte Portail des Aides.

Créez pour chaque établissement un compte indépendant sur la présente plateforme : Une adresse e-mail différente doit être utilisée pour créer un compte séparé par établissement.

4/ Contacts utiles

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez des questions concernant les pièces à joindre, vous pouvez vous adresser à : aide.clickandcollect@auvergnerhonealpes.fr

5/ A savoir

Vous pouvez débiter votre demande d'aide dématérialisée et l'interrompre à tout moment.

Les informations fournies seront conservées en attente des informations et des pièces justificatives complémentaires.

L'adresse mail utilisée pour créer votre espace personnel devra être conservée tout au long de la procédure ainsi que votre identifiant et mot de passe.

Ces informations vous permettront de vous reconnecter pour compléter et suivre l'instruction de votre dossier.